

Commune de Magnac-Laval  
**Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 05 juin 2026 à 16 h**

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur Francis MARTIN**

**PRESENTS** : Francis MARTIN, Marjorie BARBOZA, Bruno SANTORO, Brigitte RIBEIRO DA SILVA, Christophe JULIEN, Isabelle PARROT, Jean-Bernard JARRY, Christelle CANIVEZ, Philippe MAINGRET, Nicole SEVAUX, Sylvie LUSSON, Ahmed HAJJI, Isabelle BARREAU, Jean-Claude GATE, Agnès VEILLAT, Guillaume GENTY, Vincent LALLEMENT

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Michel COIGNAUD (pouvoir à Jean-Claude GATE), Philippe BARGUE (pouvoir à Francis MARTIN)

**Ordre du jour**

I. Désignation d'un secrétaire de séance

II. Approbation du compte rendu du conseil du 30 avril 2026

III. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2026

**IV. DELIBERATIONS**

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
2. Adhésion à Société Protectrice des Animaux – fourrière
3. Acquisition maison 9 rue Fénélon
4. Acquisition maison 6 rue Fénélon
5. Décision modificative budget principal n°1

V. Affaires courantes

**Ouverture de la séance : 16 h 05**

**I. Désignation d'un secrétaire de séance**

Christophe JULIEN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

**II. Approbation du compte rendu du conseil du 30 avril 2026 :**

Vincent LALLEMENT aurait souhaité voir apparaître dans le compte-rendu les propos liminaires de M. JARRY avant le vote du budget communal. M. le Maire fait remarquer que les chiffres indiqués dans les propos de M. JARRY sont obsolètes et vont être modifiés dans les délibérations suivantes.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité : Pour : 18., Contre : 0, Abstentions : 1 (Vincent LALLEMENT)

**III. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2026**

Pas de remarque -- le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

**IV. DELIBERATIONS**

**1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2026 portant convocation des conseils municipaux en vue de l'élection des délégués et de leurs suppléants,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et suppléants suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Délibération :**

Le conseil municipal, après dépouillement des bulletins de votes par les membres du bureau électoral proclame élus avec 17 voix pour et 2 votes blancs :

Délégués :

- Francis MARTIN
- Marjorie BARBOZA
- Bruno SANTORO
- Brigitte RIBEIRO DA SILVA
- Christophe JULIEN

- Suppléants :

- Nicole SEVAUX
- Jean-Bernard JARRY
- Isabelle BARREAU

**2. Adhésion à la Société Protectrice des Animaux - fourrière**

Rapporteur : Monsieur le maire

Le maire indique qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211 22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211 24 du CRPM).

La commune de Magnac-Laval ne dispose pas de fourrière sur son territoire, pour cela la Société Protectrice des Animaux propose à la commune d'utiliser sa fourrière moyennant une convention d'utilisation et une cotisation de 1.22 €/habitant.

**Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention de fourrière : enlèvement et garde des animaux, proposée par la SPA de la Haute-Vienne
- d'autoriser le maire à signer la dite convention
- d'accepter la cotisation annuelle, pour 2026, de la Commune fixée à 1.22 € par habitant
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'art.6281

**3. Acquisition d'une maison 9 rue Fénelon**

Rapporteur : Monsieur le maire – Monsieur le 1er adjoint

Dans le cadre du projet de "Revitalisation du Centre-Bourg", Monsieur le maire indique que Madame VITAL-REZENDE Camila, propriétaire de la maison sise 9 rue Fénelon parcelle section D n° 1501 souhaite la céder à la commune pour un montant de 11 000 € (onze mille euros).

Cette maison fait partie du bloc de 4 maisons, dont le projet est de les démolir pour améliorer l'attractivité du bourg et c'est la dernière dont la commune doit devenir propriétaire.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Approuve** l'acquisition de la maison de Madame Camila VITAL-REZENDE au 9 rue Fénelon section D n° 1501 au prix de 11 000 euros.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

**4. Acquisition d'une maison 6 rue Fénelon**

Rapporteur : Monsieur le Maire – Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint

Dans le cadre du projet de "Revitalisation du Centre-Bourg", Monsieur le maire indique qu'une maison dénommée « ancienne pharmacie », appartenant à M. LACHAISE Jean-Louis, sise 6 rue Fénelon section D 780 et 781 est en liquidation judiciaire.

La SAS SAULNIER PONROY ET ASSOCIES est chargée de la vente. La vente aux enchères ayant été infructueuse (mise à prix 16.000€), la commune a fait une offre finale de 6.000€ qui a été acceptée par Maître PONROY.

La suite de la procédure nécessite un délibéré du Conseil municipal actant la décision de rachat de ce bien. Puis, Maître PONROY déposera requête auprès du Juge-Commissaire.

Cette maison à vocation à être partiellement déconstruite, permettant une liaison entre la rue Fénelon et la rue des Fossés.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Approuve** l'acquisition de la maison de Monsieur Jean-Louis LACHAISE sise au 6 rue Fénelon section D n° 780 et 781 au prix de 6 000 euros par le biais de la SAS SAULNIER PONROY ET ASSOCIES chargée de la vente dans le cadre de la liquidation judiciaire.

- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **Donne** pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

**5. Budget principal : affectation des résultats** (annule et remplace la délibération n° 17/2026 suite à une erreur dans les chiffres reportés)

Rapporteur : Monsieur le maire – Madame la secrétaire de mairie

Suite à une erreur dans les chiffres indiqués dans la délibération n° 17/2026 du 10 mars 2026, il convient d'annuler la délibération n°17/2026 et proposer au conseil municipal un nouveau vote

**Délibération :**

Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	249 399.51
- Excédent d'investissement antérieur reporté	65 186.15

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT AU 31 12 2025**

- Solde d'exécution de l'exercice	20 527.89
- Solde d'exécution cumulé	85 714.04

**RESTES A REALISER AU 31-12-2025**

Dépenses d'investissement	446 390.63
Recettes d'investissement	<u>152 799.41</u>
<b>SOLDE</b>	<b>- 293 591.22</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2025**

Rappel du solde d'exécution cumulé	85 714.04
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>- 293 591.22</u>
<b>Besoin de financement total</b>	<b>- 207 877.18</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	154 919.88
Résultat antérieur	<u>249 399.51</u>
<b>Total à affecter</b>	<b>404 319.39</b>

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation

**AFFECTATION**

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2025)	207 877.18
2°) Affectation complémentaire en réserves	82 924.10
3°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter	113 518.11

**6. Décision modificative du budget principal n°1**

Rapporteur : Monsieur le maire - Madame la secrétaire de mairie

## Délibération

Suite à une erreur de saisie dans le budget principal 2026, la prévision inscrite au compte 7761/042 en recettes de fonctionnement n'a pas lieu d'être. Il convient de retirer 2 000 € du compte 7791/042 et de réduire le compte 023 de 2 000 €.

Suite à une erreur de saisie dans l'affectation des résultats, il convient d'ajouter en dépenses de fonctionnement (compte 65818 – autres/dépenses imprévues) : 52 227.98 € ainsi qu'en recettes de fonctionnement ( ligne 002 – résultat reporté) : 52 227.98 €

Il convient d'ajouter 85 714.04 € en dépenses d'investissement répartis comme suit : compte 2115 – achat de terrains bâtis : 10 000 € ; compte 21318 : travaux bâtiments : 75 714.04 € et en recettes d'investissement à la ligne 001 : excédent antérieur reporté : 85 714.04 €

ARTICLES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
7761	Différence sur réalisation (négative)		- 2 000 €
023	Virement à la section d'investissement	-2 000 €	
65818	Charges diverses de gestion courante	+ 52 227.98 €	
002	Résultat reporté		+ 52 227.98 €
2115	Achat de terrains bâtis	+ 10 000 €	
21318	Travaux bâtiments	+75 714.04	
001	Excédent antérieur reporté		+ 85 714.04 €
<b>TOTAL</b>		<b>135 942.02 €</b>	<b>135 942.02</b>

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité

### 7. Délégations du Conseil Municipal au maire (annule et remplace la délibération n°31/2026 suite à corrections apportées par les services préfectoraux)

Rapporteur : Monsieur le maire – Madame la secrétaire de mairie

#### Question :

Vincent LALLEMENT demande si Francis MARTIN a pris connaissance de ses obligations en tant qu'expert-comptable lors des marchés publics et commandes par rapport à sa position de maire. Monsieur le maire précise qu'il est très attentif à cette question et ne participe pas aux commissions d'appel d'offre ni aux choix des entreprises.

## Délibération

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

#### Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 500 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions géographiques que fixe le conseil municipal ; à savoir dans les zones de préemption prévues par le PLU.
- 15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en procédure d'urgence et devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives,
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 300 000 € par année civile ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT.

## V. Affaires courantes

### 1. Finances :

Jean-Bernard JARRY indique :

- que la commune a obtenu des subventions DETR : 60 000 € pour les ombrières et 16 000 € pour la toiture du boulevard Pasteur.
- que certaines dépenses repoussées pourront peut-être être réalisées suite aux corrections réalisées au budget communal 2026
- Bruno SANTORO indique qu'une réunion pour faire le point de l'exécution budgétaire aura lieu début juillet

### 2. Biens communaux

Francis MARTIN indique que le Conseil départemental a informé la commune de son souhait de quitter le bâtiment communal abritant les services départementaux (Maison du Département) au 22 rue Camille Grellier à compter du 31 août 2026. Motif : augmentation du loyer.

### 3. Communauté de communes

Francis MARTIN indique que :

- Le projet de création de la Maison des Jeunes Médecins au Dorat a obtenu une subvention DETR
- L'aménagement du siège social de la CCHLEM dans le bâtiment de l'école Charles Sylvestre, rue Chanzy à Bellac est à l'étude
- Le projet piscine va être étudié de nouveau avec une étude entre piscine nordique et piscine couverte
- 100 Territoires d'électrification : projet lancé par le gouvernement. Voir si la CCHLEM peut s'engager
- Rencontre avec M. MANSOURI pour projet photovoltaïque sur décharge

#### 4. Fleurissement

Christelle CANIVEZ prépare un projet de végétalisation des cours d'école

#### 5. Calendrier

##### **13 juin :**

- Journée du mouton et inauguration de la maison du mouton et des élevages de plein air à Bellac
- Visite guidée des fouilles archéologiques à La Chatre

**03 juillet :** séminaire des élus : énergies renouvelables et ordures ménagères

**14 juillet :** pique-nique républicain : jeux gonflables (en recherche) ; plancha, barbecue (recherche)

#### ***ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE***

***Délibération 51/2026*** Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

***Délibération 52/2026*** Adhésion à la Société de Protection des Animaux – Fourrière

***Délibération 53/2026*** Acquisition maison 9 rue Fénélon

***Délibération 54/2026*** Acquisition maison 6 rue Fénélon

***Délibération 55/2026*** Affectation des résultats budget communal 2025 (annule et remplace la délibération 17/2026)

***Délibération 56/2026*** Décision modificative n°1 Budget communal 2026

***Délibération 57/2026*** Délégations du conseil municipal au maire (annule et remplace la délibération 31/2026)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15.

Le secrétaire de séance  
Christophe JULIEN

Le Maire  
Francis MARTIN


